

ARRÊTÉ 2021-118
Portant déviation temporaire de la circulation



M. le Maire de PIREY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de Roger Martin en date du 2 juillet 2021 ;
Considérant les travaux de réfection de chaussée et carottage et afin d'assurer la sécurité du chantier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Afin de permettre bon déroulement des travaux de réfection de chaussée et de carottage sur la partie basse du chemin des Montboucons, la circulation sera interdite sur cette voie du **12/07/2021** au **23/07/2021**.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation selon le plan en annexe y compris pour les véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4: L'entreprise prendra toutes dispositions pour la sécurité du chantier.

ARTICLE 5 : La circulation sera rendue à la fin des travaux

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Il sera affiché en mairie de PIREY

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le directeur du S.T.A.
- Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
- Monsieur le Chef du service gestion des déchets, CAGB

Dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs
- ROGER MARTIN

Fait à PIREY, le 2 juillet 2021

Le Maire,
Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Patrick AYACHE



Synoptique PHASE TRAVAUX

Travaux de Réseaux Synoptique de balisage



- LEGENDE**
- STOCKAGE - NETTOYAGE
 - Déviations circulation
 - NSC
 - ACCES FLUX CHANTIER
 - SENS RETOUR FLUX
 - BALISAGE ROUTE BARRÉ
 - Signalisation
 - PILOTS GUIDES (sans IGC)

ATTENTION HOMME TRAFFIC au niveau de la borne

DATE DE DEBUT :	8-juill.
DUREE :	1 mois
DATE DE FIN :	31-juil.
DUREE des travaux :	2 jours
BASCULEMENT :	
FLUX :	
SIGNALISATION & MAIN D'ŒUVRE :	